

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-2-3-1**

**Séance du** vendredi 15 mars 2024

### **ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

**PRESENTS :**

BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick  
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre  
BIERRY Frédéric donne procuration à KLEITZ Francis  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DIETRICH Martine  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSES :**

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, ZAEGEL Sébastien

**ABSENTS :**

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1 et L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n°CD-2024-1-3-1 du 15 mars 2024 relative à la création d'un fonds d'urgence de soutien en trésorerie aux EHPAD alsaciens,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 11 mars 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 850 000€ aux établissements bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Approuve le modèle de convention relatif aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec les établissements bénéficiaires listés en annexe 1 jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières avec chaque établissement,

- Précise que les subventions accordées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et signature de la convention,
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P097	P097O005	P097E01	T01	(4665) 65-657382-4238	650 000 €
P097	P097O005	P097E01	T01	(4666) 65-65748-4238	200 000 €
TOTAL					850 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote